

DÉPARTEMENT  
DE  
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2023-684

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME  
JUANITA GARDIER - 9E ADJOINTE A LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET A  
LA VOIRIE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-96 en date du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la ville d'Annonay,

**CONSIDERANT** les fonctions de 9e adjointe exercées par Madame Juanita GARDIER et comprenant les compétences suivantes :

- Tranquillité publique,
- Voirie

**ARRETE**

**Article 1 -**

Madame Juanita GARDIER reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

**DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS DELEGUEES**

- Présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant des domaines délégués, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire
- Exécution des délibérations prises par le conseil municipal
- Courriers à destination ou en réponse à un élu municipal, à un usager / administré, à une association ou à une entreprise du territoire ou à une autre collectivité territoriale,
- Renouvellements des adhésions aux associations

**TRANQUILITE PUBLIQUE**

- Tout acte, tout document, toute mesure dans le cadre des pouvoirs de police administrative générale ayant pour objet de prévenir et / ou faire cesser les troubles à la tranquillité publique

**VOIRIE**

- Tout acte, tout document, toute mesure dans le cadre des pouvoirs de police administrative spéciale de la circulation et du stationnement, en particulier tout arrêté réglementant la circulation ou le stationnement, aussi bien permanent que temporaire
- Tout arrêté portant occupation du domaine public routier, permissions de voirie et permis de stationnement,
- Tout arrêté d'alignement

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur au seuil européen en vigueur applicable aux marchés de fournitures et de services, y compris pour les travaux,
- Courriers de notification afférent
- Avenants à tout marché subséquent ou marché public dont le montant est strictement inférieur au seuil mentionné ci-dessus

#### **AFFAIRES JURIDIQUES**

- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime.

#### **ASTREINTE**

Cette délégation emporte – en période d'astreinte uniquement - délégation de signature de tous les actes ordonnant provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

#### **POLICE JUDICIAIRE ET ETAT-CIVIL**

Il est rappelé que tout adjoint a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil.

#### **Article 2 -**

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

#### **Article 3 -**

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Maire  
Juanita GARDIER  
9e adjointe »

#### **Article 4 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juanita GARDIER, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le déléguant.

#### **Article 5 -**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le déléguant titulaire d'une délégation de signature estime se trouver

en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre délégataire.

**Article 6 -**

L'arrêté N° AM-2021-785 du 20 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Juanita GARDIER 9e adjointe est abrogé.

**Article 7 -**

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée au comptable public.

Spécimen de signature du délégataire :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 31/08/23

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 4109123 ID de télétransmission : 007-210700100 20230101-42377-AR-1-1	Notifié le : 4109123	Publié le :
---	----------------------	-------------

SP

